

ARTICLE 3. TRANSMISSION.

3.1. Sans différentiel, ni variateur.

3.2. L'arbre arrière doit être en acier magnétique exclusivement.

Dans les catégories où l'arbre arrière (essieu) n'a pas de dimensions spécifiques réglementaires, le diamètre maximum sera de 50 mm, avec une épaisseur de paroi minimum en tout point de 1,9 mm (excepté dans les logements de clavettes). Le tableau CIK/FIA d'équivalence des épaisseurs en fonction des diamètres externes doit être respecté.

Diamètre externe maximum (mm)	Épaisseur minimum (mm)	Diamètre externe maximum (mm)	Épaisseur minimum (mm)
50	1.9	37	3.4
49	2.0	36	3.6
48	2.0	35	3.8
47	2.1	34	4.0
46	2.2	33	4.2
45	2.3	32	4.4
44	2.4	31	4.7
43	2.5	30	4.9
42	2.6	29	5.2
41	2.8	28	Plein
40	2.9	27	Plein
39	3.1	26	Plein
38	3.2	25	Plein

3.3. Un carter intégral enveloppant entièrement le pignon, la chaîne et la couronne est obligatoire dans toutes les catégories sans boîte de vitesses. Les karts avec transmission côté baquet, les karts à transmission par courroie et les karts avec boîte de vitesses doivent faire l'objet d'une protection enveloppante efficace.

3.4. Il est autorisé de monter une protection en aluminium ou équivalent, non dentée, de chaque côté de la couronne, **dans toutes les catégories nationales**. Cette protection aura un diamètre de 200 mm maximum.

ARTICLE 4. DIRECTION.

4.1. Sur les châssis comportant des supports de colonne de direction démontables présentant un risque de déboîtement d'un ou des tubes de leur douille inférieure soudée au cadre rendant de ce fait la direction partiellement ou totalement inactive, il est obligatoire de mettre en place des goupilles fendue ou type "Beta" d'un diamètre minimum de 2 mm traversant les tubes afin d'empêcher le déboîtement.

ARTICLE 5. CARROSSERIE.

La carrosserie comprend : **2** caissons **latéraux** (pontons), le carénage avant et le panneau frontal. L'application de la carrosserie/protection arrière CIK-FIA est décrite à l'article 6 pare-chocs, **voir annexes 2 / 2bis « CARENAGE FRONTAL CARROSSERIE » et annexe 3 « POSITION DES CARROSSERIES LATÉRALES ».**

NOTE :

Les carrosseries/fixations/pare-chocs/freins sur châssis CIK des homologations 2003, 2006 sont également admis dans certaines catégories, en conformité avec l'article 2.7 de l'annuaire CIK/FIA (catégories concernées : KZ2/OK/OK-J/Open/Nationale).

Dans les catégories Open et Nationale où le châssis aux normes CIK n'est pas homologué, il est permis d'adapter une carrosserie homologuée CIK 2003, 2006 sur un châssis aux normes CIK 2002 et antérieures ainsi qu'une carrosserie CIK 2002 sur un châssis aux normes CIK 2003, soit par des pare-chocs adaptés, soit par le changement des supports du châssis.

- 5.1.** Sauf règlement spécifique, la carrosserie doit être homologuée CIK-FIA.
- 5.2.** La découpe des caissons latéraux est autorisée sur les carrosseries norme 2002 pour l'incorporation d'un radiateur et/ou d'un silencieux d'aspiration, sous réserve des restrictions suivantes :
- 1°/ La forme et la taille sont limitées aux dimensions de la pièce à incorporer, plus 25 mm maximum.
- 2°/ Au maximum deux côtés du **caisson** peuvent être découpés.
- La découpe des caissons latéraux n'est pas autorisée sur les carrosseries homologuées 2003 à l'exception de la catégorie Nationale, afin de dégager le radiateur, dans le respect des 25 mm maximum.
- 5.3.** ***Le panachage des trois éléments de carrosserie homologuée de marques ou modèles différents est autorisé, les deux carrosseries latérales devant être utilisées conjointement.***
- 5.4.** ***Carénage avant.***
Application de la réglementation CIK-FIA 2017, voir annexes 2 / 2bis / 2ter « CARENAGE FRONTAL CARROSSERIE » dans toutes les catégories CIK-FIA, FFSA et Coupe de Marque (sauf Minikart- Minime, Cadet et KZ2 long circuit).
- Les fixations rapides des carénages avant doivent être maintenues au pare chocs avant par colliers type « rilsan »

ARTICLE 6. PARE-CHOC.

Ce sont des protections avant, arrière et latérales. Ces pare-chocs doivent être en acier magnétique.

NOTE : les pare-chocs avant et latéraux/carrosseries/fixations/freins sur châssis CIK de l'homologation 2003 sont également admis dans les catégories considérées, en conformité avec l'article 2.7 de l'annuaire CIK/FIA.

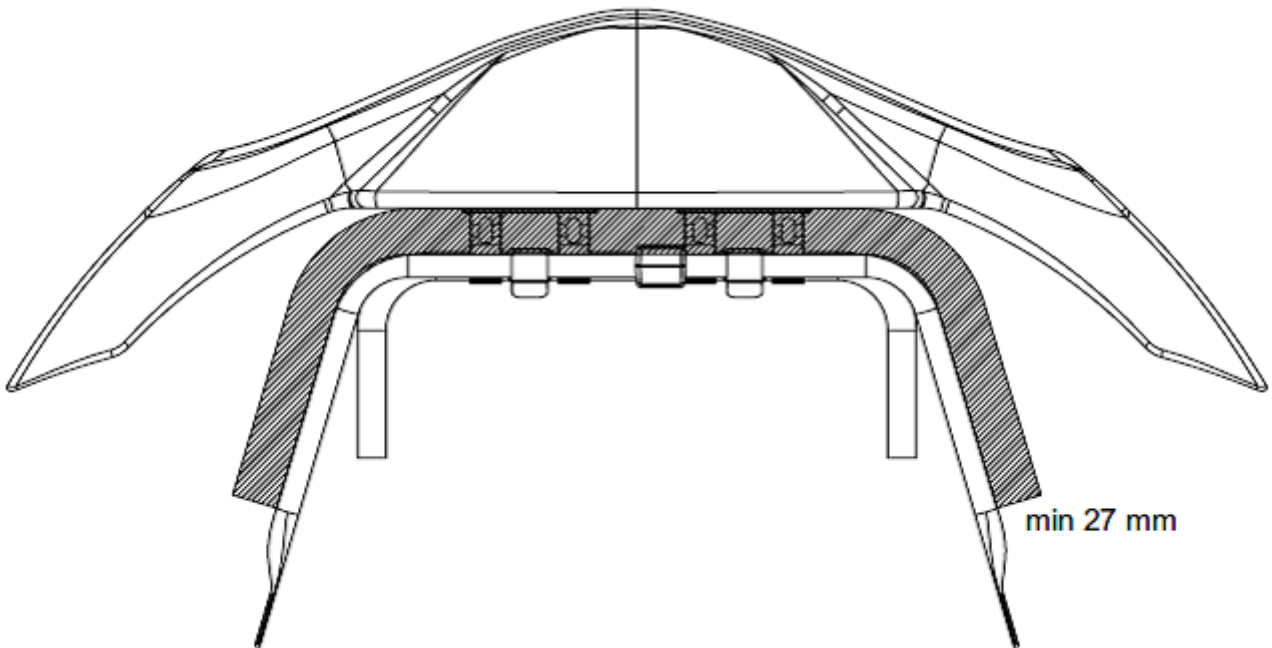
Les pare chocs aux normes CIK/FIA suivant la réglementation 2002 sont obligatoires dans toutes les catégories.

- 6.1.** ***Pare-chocs avant.***
- Hauteur par rapport au sol : 20 cm minimum. À monter verticalement au-dessus de l'élément avant du châssis. Le pare-chocs doit consister en un ou plusieurs tubes d'un diamètre de 15 mm soudés entre eux. Il doit permettre la fixation du carénage avant homologué obligatoire.
- NOTE : Les pare-chocs en conformité avec les règlements antérieurs doivent être modifiés par un tube soudé sous le pare-chocs principal afin de relever celui-ci dans le respect des 20 cm minimum et permettre la fixation du carénage avant réglementaire.
- KZ2/OK/OK-J : le pare-chocs avant sera conforme à l'article 2.5.1.1. du règlement technique CIK.

ANNEXE 2 ter

CARENAGE AVANT

Un espace de 27 mm minimum doit être prévu en tous points entre le carénage avant et les pare-chocs avant (tubes inférieur et supérieur), suivant dessins ci-dessous.



Pilote à bord, le carénage avant doit avoir une garde au sol de 25 mm minimum et de 60 mm maximum.

